



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
2 MAI 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 2 MAI 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Onze personnes assistent à cette séance.

**147/05/23**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Deux personnes sur les onze présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Voici les sujets abordés :

- Une citoyenne demande à savoir s'il y aura un parc à chien sur le territoire de Roxton Pond, à court ou moyen terme.

Réponse du maire : Ce n'est pas dans les projets à court et à moyen termes d'installer un parc à chien à Roxton Pond. Le conseil municipal désire poursuivre et finaliser, avant tout, les projets pour les enfants, les adolescents et les aînés.

- La même citoyenne questionne le conseil municipal sur la récupération du verre sur le territoire de Roxton Pond. Elle demande s'il serait possible de mettre en place un conteneur municipal pour la récupération de cette matière comme dans certaines autres villes et municipalités.

Réponse du maire : Ce dernier se renseignera sur les meilleures possibilités pouvant être instaurées en lien avec la récupération du verre et lui fera un suivi à ce sujet.

- Un citoyen souligne la problématique récurrente de non-ramassage des diverses collectes sur le territoire de Roxton Pond et le fait qu'il ait constaté que des matières organiques avaient été disposées dans le même camion de ramassage que d'autres collectes, les mélangeant ainsi ensemble.

Réponse du maire : Ce dernier informe que l'entreprise de ramasse a des problèmes internes, mais que d'autres raisons peuvent être attribuables au non-ramassage ou au retard de ramassage. Il souligne aussi que le mélange des matières organiques aux autres matières est inacceptable. Il portera ces deux problématiques devant le conseil des maires de la MRC; la MRC étant responsable de ce dossier.

## **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente aux membres du conseil municipal et aux citoyens le bilan financier municipal de l'année 2022. Il s'avère que l'année 2022 se solde avec un surplus de 127 451 \$.

Voici les faits saillants de la présentation du vérificateur :

MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND  
31 décembre 2022

Faits saillants - Rapport financier 2022

	Budget	Réel 2022	Écart budget
<b>Revenus</b>			
Taxes	5 038 866 \$	5 374 676 \$	335 810 \$
Compensations tenant lieu de taxes	185 411 \$	310 093 \$	124 682 \$
Transferts	217 016 \$	794 299 \$	577 283 \$
Services rendus	414 240 \$	481 473 \$	67 233 \$
Imposition de droits, amendes et pénalités	340 000 \$	647 553 \$	307 553 \$
Autres	38 200 \$	58 779 \$	20 579 \$
	<u>6 233 733 \$</u>	<u>7 666 873 \$</u>	<u>1 433 140 \$</u>
<b>Charges (excluant l'amortissement)</b>			
Administration générale	923 032 \$	975 526 \$	52 494 \$
Sécurité publique	1 211 351 \$	1 184 034 \$	(27 317) \$
Transport (voirie)	839 974 \$	950 430 \$	110 456 \$
Hygiène du milieu	829 434 \$	915 576 \$	86 142 \$
Santé et bien-être	71 491 \$	71 545 \$	54 \$
Aménagement, urbanisme et développement	394 338 \$	349 349 \$	(44 989) \$
Loisirs et culture	541 535 \$	553 988 \$	12 453 \$
Frais de financement	542 825 \$	398 137 \$	(144 688) \$
	<u>5 353 980 \$</u>	<u>5 398 585 \$</u>	<u>44 605 \$</u>
Total avant affectations	879 753 \$	2 268 288 \$	1 388 535 \$
Remboursement de dette à la charge de la municipalité	(662 632) \$	(756 499) \$	(93 867) \$
Activités d'investissement	(280 621) \$	(1 461 392) \$	(1 180 771) \$
Affectations - Excédent accumulé	63 500 \$	77 054 \$	13 554 \$
Excédent de l'exercice à des fins fiscales	- \$	127 451 \$	127 451 \$

148/05/23

**Adoption du rapport financier 2022**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du bilan financier municipal de l'année 2022 par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'entièreté de ce bilan et est en accord avec ce qu'il reflète;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D' le rapport financier de la Municipalité de Roxton Pond présenté et déposé par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et concernant l'exercice se terminant au 31 décembre 2022.**

**Adoptée à l'unanimité**

149/05/23

**Mise à jour du surplus affecté**

**ATTENDU QU'**il y a eu plusieurs mouvements (travaux) qui ont été financés à partir du surplus affecté en 2022;

**ATTENDU** un surplus affecté de 619 080 \$ suivant l'analyse des états financiers au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** sous la recommandation du vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, il y a lieu d'effectuer une mise à jour de ce surplus affecté;  
**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la mise à jour du surplus affecté se détaille dorénavant comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Pavage	302 869 \$
Lac Roxton	200 000 \$
Parcs	54 476 \$
946, rue Principale	21 000 \$
Lumières et enseignes de rue	18 000 \$
Cours d'eau verbalisés	16 735 \$
Équipements incendie	6 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>619 080 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

150/05/23

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de celui de la séance spéciale du 25 avril 2023**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de celui de la séance spéciale du 25 avril 2023, et ce, sans modifications.

**Adoptée à l'unanimité**

151/05/23

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 324 013,25 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2300428 à C2300548.

**Adoptée à l'unanimité**

152/05/23

**Autorisation de paiement de facture – Arseneau et Maheu**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a mandaté l'entreprise Arseneau et Maheu pour effectuer des travaux de plomberie au parc des Sports;

**ATTENDU** la facture n° 017759, en provenance de l'entreprise Arseneau et Maheu, du 29 mars 2023, s'élevant à 22 489,11 \$, taxes incluses, concernant le deuxième estimé à 30 % du coût total de ces travaux de plomberie;

**ATTENDU** la subvention reçue concernant le parc des Sports dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Arseneau et Maheu, n° 017759, du 29 mars 2023, s'élevant à 22 489,11 \$, taxes incluses, concernant des travaux de plomberie au parc des Sports;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (LOISIRS).

**Adoptée à l'unanimité**

153/05/23

**Autorisation de paiement de facture - Les Constructions Jonathan Roy inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a mandaté l'entreprise Les Constructions Jonathan Roy inc. pour effectuer des travaux au bâtiment de services du parc des Sports;

**ATTENDU** la facture n° 1832, en provenance de l'entreprise Les Constructions Jonathan Roy inc., du 26 mars 2023, s'élevant à 17 441,11 \$, taxes incluses, concernant l'installation de portes et de fenêtres au bâtiment de services du parc des Sports;

**ATTENDU** la subvention reçue concernant le parc des Sports dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Constructions Jonathan Roy inc., n° 1832, du 26 mars 2023, s'élevant à 17 441,11 \$, taxes incluses, concernant l'installation de portes et de fenêtres au bâtiment de services du parc des Sports;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (LOISIRS).

**Adoptée à l'unanimité**

154/05/23

**Autorisation de paiement de facture - Raymond Chabot Grant Thornton**

**ATTENDU** la reconduction du mandat de vérification pour l'année 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, bureau de Granby (résolution 253/07/22);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture de Raymond Chabot Grant Thornton, n° 2680848, du 31 mars 2023, de 5 748,75 \$, taxes incluses, concernant la première partie de la facturation de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton, n° 2680848, du 31 mars 2023, de 13 545,21 \$, taxes incluses, concernant la première partie de la facturation de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-130-00-413-00 (COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION).

**Adoptée à l'unanimité**

**155/05/23**

**Autorisation de paiement de facture – Marcel Leclerc**

**ATTENDU** l'acquisition, en 2022, de l'immeuble situé au 42, rue Gareau par la Municipalité de Roxton Pond pour agrandir l'espace disponible pour de nouvelles installations de loisirs (résolution 25/01/22);

**ATTENDU QUE** l'achat de cet immeuble s'est effectué, en 2022, au coût de 437 000 \$, payable en cinq versements égaux de 87 400 \$, et ce, sur cinq ans;

**ATTENDU QUE** le premier versement a été fait en mai 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer le second versement cette année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le second versement de 87 400 \$ à M. Serge Leclerc pour l'acquisition de l'immeuble situé au 42, rue Gareau;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-722-00 (PARCS).

**Adoptée à l'unanimité**

**156/05/23**

**Autorisation de paiement de facture - Ville de Waterloo**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond possède une entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo qui est valide jusqu'au 31 août 2023;

**ATTENDU** la réception de la facture de la Ville de Waterloo, CRF2300319, du 19 avril 2023, de 13 661,14 \$, taxes incluses, concernant le paiement de l'entente intermunicipales de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Ville de Waterloo, CRF2300319, du 19 avril 2023, de 13 661,14 \$, taxes incluses, concernant l'entente intermunicipale de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-30-959-00 (LOISIRS VILLE DE WATERLOO).

**Adoptée à l'unanimité**

157/05/23

**Autorisation de paiement de facture – Jeannot Ouellet**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a octroyé à M. Jeannot Ouellet, spécialiste en structures architecturales, le mandat de construction d'un gazebo au parc des Sports (résolution 116/04/22);

**ATTENDU** la facture reçue de M. Ouellet, n° 762085, du 24 mai 2022, de 104 972,18 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation de ce gazebo;

**ATTENDU QU'**un dépôt de 45 650 \$ a déjà été remis à M. Ouellet pour l'achat du bois BCFIR nécessaire à la fabrication de ce gazebo, et ce, en lien avec cette facture (résolution 221/06/22);

**ATTENDU QUE** le gazebo du parc des Sports est officiellement terminé et qu'il répond aux attentes du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le résiduel de la facture s'élève à 59 322,18 \$;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal décide d'autoriser un paiement de 52 000 \$ à M. Jeannot Ouellet sur le résiduel de la facture n° 762085, du 24 mai 2022, concernant l'achat et l'installation du gazebo du parc des Sports;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (LOISIRS).

**Adoptée à l'unanimité**



158/05/23

**Reconduction du mandat de vérification 2023 – Raymond Chabot Grant Thornton**

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a effectué les vérifications comptables en 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est unanime à reconduire le mandat pour l'année fiscale 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** reconduire le mandat de vérification pour 2023 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, bureau de Granby.

**Adoptée à l'unanimité**

**Présentation et dépôt du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$**

Document soumis : Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration aux parcs des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-23 DÉCRÉTANT  
DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC  
DES SPORTS COMPORTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 1 850 720 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, le 4 avril 2023, avec dépôt du projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire terminer les installations et l'aménagement du parc des Sports;

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût des travaux pour finaliser le tout s'élève à 1 850 720 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond ne dispose pas des deniers nécessaires, à même les prévisions budgétaires, pour supporter le coût de ces travaux;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal décrète les travaux d'amélioration au parc des Sports dont la description détaillée et l'estimation des coûts apparaissent au document préparé par M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, le 3 avril 2023, et dont un exemplaire fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A.

**ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE**

Pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense de 1 850 720 \$ comprenant les frais contingents et les taxes nettes.

**ARTICLE 4. EMPRUNT**

Pour acquitter la dépense autorisée par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 850 720 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

**ANNEXE A**  
**COÛTS ESTIMÉS : PARC DES SPORTS**  
**(AU 3 AVRIL 2023)**

TRAVAUX ET INSTALLATIONS	COÛTS
<b>DEK HOCKEY</b>	85 000,00 \$
BORDURE ET SURFACE DE CIMENT	50 000,00 \$
	135 000,00 \$
<b>SKATEPARK</b>	249 000,00 \$
PRÉPARATION TERRAIN	10 000,00 \$
	259 000,00 \$
<b>PUMPTRACK</b>	140 000,00 \$
PRÉPARATION TERRAIN	8 000,00 \$
	148 000,00 \$
DRAINAGE TERRAIN ET PRÉPARATION EXCAVATION ET PRÉPARATIN DE BUTTES	35 000,00 \$
SENTIERS - MATÉRIAUX (PIERRE, SABLE, ETC.)	25 000,00 \$
<b>BÂTIMENT (TOILETTES ET GAZÉBO)</b>	
PLOMBERIE-ÉQUIPEMENTS-ÉLECTRICIEN	90 000,00 \$
FINITION INTÉRIEURE	25 000,00 \$
ABREUVOIR (BÂTIMENT)	4 600,00 \$
	119 600,00 \$
<b>ÉQUIPEMENTS</b>	
25 X BANCS	104 000,00 \$
15 X LAMPADAIRES	126 000,00 \$
3 X SUPPORTS À VÉLO	4 400,00 \$
2 X ABREUVOIRS	11 000,00 \$
8 X POUBELLES	12 000,00 \$
10 X TABLES DE PIQUE-NIQUE	30 000,00 \$
	287 400,00 \$
AMÉNAGEMENT DE LA GLISSAGE	10 000,00 \$
ENSEIGNES (ENTRÉE PARC-JEUX-SENTIERS)	25 000,00 \$
<b>ASPHALTE</b>	
STATIONNEMENT	85 000,00 \$
RUE GAREAU - 2E COUCHE (ACCÈS)	70 000,00 \$
SENTIER	50 000,00 \$
	205 000,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER (ARBRES/ARBUSTES)	50 000,00 \$
CLÔTURE TERRAIN DE SOCCER	40 000,00 \$
ABRI DE JOUEURS TERRAIN SOCCER	5 000,00 \$
SYSTÈME DE CAMÉRAS (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR)	25 000,00 \$
ÉCLAIRAGE SENTIER BOISÉ	100 000,00 \$
20 % pour les imprévus	293 800,00 \$
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 762 800 \$</b>
<b>TAXES NETTES</b>	<b>0,00 \$</b>
TPS	87 919,65 \$
TVQ	87 919,65 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 850 720 \$</b>

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
 François Giasson

159/05/23

**Adoption du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration  
 au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$**

**Il est proposé par : M<sup>me</sup> Christiane Choinière**

**Appuyer par : M. Serge Bouchard**

**Et résolu :**

**D'adopter le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$.**

**Adoptée à l'unanimité**

160/05/23

**Attestation de fin des travaux – programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et accélération**

**ATTENDU** le numéro de dossier AIRRL-2020-676;

**ATTENDU** le titre de projet : réfection de plusieurs routes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération; du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 5 février 2021 au 25 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et unanimement résolu et adopté** que le conseil de la Municipalité de Roxton Pond autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**

161/05/23

**Attestation de fin des travaux – programme d’aide à la voirie locale, volet redressement et accélération**

**ATTENDU** le numéro de dossier RIRL-2020-1041;

**ATTENDU** le titre de projet : réfection de plusieurs routes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération; du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 5 février 2021 au 25 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et unanimement résolu et adopté** que le conseil de la Municipalité de Roxton Pond autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l’unanimité**

162/05/23

**Demande de soumissions publiques pour le pavage de la cour et du sentier pédestres du parc des Sports, de la deuxième couche de la rue Gareau et de la dernière partie de la rue des Samares**

**ATTENDU** la nécessité de paver certains secteurs de la municipalité pour en clore les dossiers;

**ATTENDU QUE** les zones à paver sont la cour et le sentier pédestre du parc des Sports, la deuxième couche de la rue Gareau ainsi que la dernière partie de la rue des Samares;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire octroyer le contrat pour ces travaux à la même entreprise afin d'en faciliter la gestion;

**ATTENDU** l'estimation du coût des travaux qui s'élève au-dessus du seuil de 121 200 \$ déterminant le fait d'aller en appel d'offres public sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**aller en appel d'offres public pour les travaux de pavage concernant la cour et le sentier pédestre du parc des Sports, la deuxième couche de la rue Gareau ainsi que la dernière partie de la rue des Samares;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour concevoir le document d'appel d'offres, le déposer sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et gérer tout ce qui entoure ce processus.

**Adoptée à l'unanimité**

163/05/23

**Achat d'un camion dix roues pour le Service des travaux publics et de la voirie ainsi que pour le Service du déneigement et remise du camion six roues attribué au déneigement**

**ATTENDU** la résolution 100/03/23 autorisant le dépôt d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'achat d'un dix roues tout équipé et polyvalent pouvant être utilisé par plus d'un service municipal et incluant la reprise du camion six roues, lui aussi tout équipé, et servant au déneigement municipal;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, et ce, de l'entreprise Robitaille équipement inc.;

**ATTENDU QUE** cette soumission de 223 891,74 \$, taxes incluses, répond aux attentes du conseil municipal ainsi qu'aux critères présents dans le document d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

D'acheter, auprès de l'entreprise Robitaille équipement inc., pour 223 891,74 \$, taxes incluses, un camion dix roues de marque Freightliner, modèle SD 108, tout équipé, tel que décrit dans la soumission déposée à l'intérieur du processus d'appel d'offres n° 07-2023, incluant la reprise du camion six roues 2019 de marque Western Star 4800SB;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cet achat et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition;

**QUE** cet achat soit fait à partir du fonds de roulement municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

164/05/23

**Mandat à M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle, avocat : recouvrement d'une somme en lien avec un chien potentiellement dangereux**

**ATTENDU** la résolution 224/01/23 *Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance : Texx (chien de M<sup>me</sup> Caroline Leblanc) – 1 800, chemin Maxime;*

**ATTENDU** la facture municipale, du 31 octobre 2022, de 715,12 \$, taxes incluses, envoyée à M<sup>me</sup> Caroline Leblanc concernant l'évaluation de son chien, et ce, à la suite d'un signalement concernant une morsure causant blessure;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Leblanc refuse de payer les frais exigés par la Municipalité de Roxton Pond concernant ce dossier d'évaluation de chien potentiellement dangereux;

**ATTENDU QUE** M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle est le procureur de la Municipalité de Roxton Pond qui traite habituellement les différents dossiers à la cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle, avocat, pour traiter, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ce dossier de récupération de frais facturés pour l'évaluation, par un médecin vétérinaire, de la dangerosité de Texx, le chien de M<sup>me</sup> Caroline Leblanc, ainsi que des frais de location de salle pour ladite évaluation;

**ATTENDU QUE** la somme à récupérer s'élève à 715,12 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**



**Application au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a toujours eu à cœur le bien-être et la santé de ses aînés;

**ATTENDU** l'existence du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

**ATTENDU QUE** l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut transmettre une seule demande par appel de projets. Cette dernière peut comprendre plusieurs travaux destinés aux aînés qui peuvent viser plus d'une infrastructure admissible et être réalisés dans plusieurs localisations;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire favoriser un milieu de vie actif pour les aînés permettant le maintien et l'amélioration de leur bien-être physique, social et mental;

**ATTENDU QUE** plus concrètement, les interventions projetées en regard de ces objectifs sont, entre autres, l'ajout de divers plateaux de jeu ainsi que d'installations sportives et récréatives (pétanque, galets, exerciseurs et bancs de parc), mais aussi l'acquisition d'équipement informatique pour favoriser l'accès à l'information et les échanges électroniques chez les aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** déposer prochainement une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère de la Santé et Services sociaux du Québec dans le but de mettre en place, entre autres, différents plateaux de jeu, des installations sportives, récréatives et informatiques afin de favoriser la participation des aînés à une vie sociale riche et reconnaître l'importance d'une participation récréative et sportive dans le maintien et l'amélioration de leur bien-être et de leur santé globale;

**DE** mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, ou M. Serge Bouchard, conseiller municipal attitré aux finances, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer cette demande d'aide financière au ministère et signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**

**166/05/23**

**Procédure d'embauche d'un inspecteur en bâtiment et urbanisme**

**ATTENDU** la démission de M. Tommy Labrecque, inspecteur en bâtiment et urbanisme, en février dernier (86/03/23);

**ATTENDU** le besoin d'au moins un inspecteur en bâtiment et urbanisme pour remplacer M. Labrecque au sein de l'équipe municipale;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun intérêt à l'interne pour combler ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** débiter, dès que possible, une procédure d'affichage de poste pour combler la vacance d'un inspecteur en bâtiment et urbanisme au Service de l'urbanisme;

**QUE** M. Alain Chevalier, inspecteur sénior en bâtiment et urbanisme, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cet affichage de poste;

**QUE** le comité de sélection soit composé de M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, de M. Alain Chevalier, inspecteur sénior en bâtiment et urbanisme, et, au besoin, de M. Serge Bouchard, conseiller attitré aux ressources humaines.

**Adoptée à l'unanimité**

**167/05/23**

**Embauche de M. Albert Brodeur, étudiant affecté à l'entretien des terrains municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond embauche, chaque année, des étudiants pendant la saison estivale afin d'aider le Service des travaux publics et de la voirie à l'entretien des terrains municipaux, mais aussi pour permettre aux étudiants d'acquérir certaines compétences particulières à l'emploi;

**ATTENDU** le désir d'engager à nouveau des étudiants cet été pour aider les travaux publics et la voirie;

**ATTENDU** le potentiel besoin d'aide au Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton pour la saison estivale 2023;

**ATTENDU** l'intéressante candidature reçue de M. Albert Brodeur qui est étudiant tout en étant déjà pompier et premier répondant, depuis octobre 2022, au Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**embaucher, à temps plein, M. Albert Brodeur, étudiant, pour la saison estivale, afin d'aider le Service des travaux publics et de la voirie et, au besoin, le Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton;

**QUE** cette embauche estivale soit effective à partir du 22 mai 2023, première journée de travail prévue comme préposé à l'entretien des terrains municipaux;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de finaliser le contrat d'embauche de M. Albert Brodeur, avec ce dernier;

**QUE** le taux horaire de M. Brodeur soit établi selon la grille salariale des cols bleus, à l'échelon étudiant, et ce, lorsqu'il travaillera pour le Service des travaux publics et de la voirie;

**QUE** le taux horaire de M. Brodeur soit, s'il est appelé à travailler à titre de pompier ou de premier répondant, celui octroyé selon la convention en vigueur des pompiers et des premiers répondants.

**Adoptée à l'unanimité**

168/05/23

**Embauche de M. Émile Fournier, étudiant affecté à l'entretien des terrains municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond embauche, chaque année, des étudiants pendant la saison estivale afin d'aider le Service des travaux publics et de la voirie à l'entretien des terrains municipaux, mais aussi pour permettre aux étudiants d'acquérir certaines compétences particulières à l'emploi;

**ATTENDU** le désir d'engager à nouveau des étudiants cet été pour aider les travaux publics et la voirie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu du programme Emplois d'été Canada chapeauté par Emploi et Développement social Canada une subvention pour un poste de préposé à l'entretien de terrains;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**embaucher, à temps plein, M. Émile Fournier, étudiant, pour la saison estivale, afin d'aider le Service des travaux publics et de la voirie au niveau de l'entretien des terrains municipaux;

**QUE** cette embauche soit effective à partir du 29 mai 2023;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de finaliser le contrat d'embauche de M. Fournier, avec ce dernier;

**QUE** le taux horaire de M. Fournier soit établi selon la grille salariale des cols bleus, à l'échelon étudiant;

**QU'**une portion du salaire de M. Fournier soit défrayée par la subvention accordée par le programme Emplois d'été Canada et que l'autre soit assumée par la Municipalité de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

169/05/23

**Octroi du contrat d'entretien ménager du centre communautaire : M<sup>me</sup> Céline St-Onge et M. Robert Paradis**

**ATTENDU** la démission de M. Jean-Pierre Parent qui s'occupait de l'entretien ménager du centre communautaire de Roxton Pond depuis un certain nombre d'années (résolution 18/01/23);

**ATTENDU** la candidature reçue de M<sup>me</sup> Céline St-Onge et de M. Robert Paradis à la suite de l'appel d'offres déposé sur différents médias qui concernait l'entretien ménager du centre communautaire de Roxton Pond;

**ATTENDU** l'expérience que possède M<sup>me</sup> St-Onge et M. Paradis au niveau de l'entretien ménager, plus précisément au niveau commercial;

**ATTENDU QUE** l'offre de service de M<sup>me</sup> St-Onge et M. Paradis convient au conseil municipal considérant que l'horaire de travail est atypique et qu'il comprend le montage des tables et des chaises pour les réservations de salles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'octroyer le contrat d'entretien ménager du centre communautaire de Roxton Pond à M<sup>me</sup> Céline St-Onge et M. Robert Paradis, et ce, rétroactivement au 14 avril 2023;  
**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour finaliser l'entente de service avec M<sup>me</sup> St-Onge et M. Paradis.

**Adoptée à l'unanimité**

**170/05/23**

**Octroi du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville : M<sup>me</sup> Maude Bédard**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville de Roxton Pond avait été attribué à M<sup>me</sup> Johanne Petit par la résolution 19/01/23;

**ATTENDU** le désistement de M<sup>me</sup> Petit quant à cet octroi de mandat;

**ATTENDU** la candidature spontanée de M<sup>me</sup> Maude Bédard en ce qui a trait à l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

**ATTENDU** l'expérience que possède M<sup>me</sup> Bédard au niveau de l'entretien ménager;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de M<sup>me</sup> Bédard respecte la portion du budget allouée, en 2023, à l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville de Roxton Pond à M<sup>me</sup> Maude Bédard, et ce, rétroactivement au 17 avril 2023;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour finaliser l'entente de service avec M<sup>me</sup> Bédard.

**Adoptée à l'unanimité**

**171/05/23**

**Ajustement de la tarification pour les sauveteurs en 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire ouvrir au public sa piscine municipale pour la saison estivale 2023;

**ATTENDU** la rareté des sauveteurs en région;

**ATTENDU QU'**à ce jour, la piscine municipale risque d'ouvrir avec accès limité étant donné la confirmation d'un seul sauveteur seulement;

**ATTENDU QUE** le salaire prévu pour 2023 est établi comme suit :

<b>SALAIRE SAUVETEURS 2023</b>	
Année 1	22,49 \$
Année 2 (ou cégep)	22,81 \$
Année 3 (ou université)	23,13 \$

**ATTENDU QUE** ce taux horaire est plus bas en comparaison avec certains employeurs de la région;

**ATTENDU QUE** pour inciter les sauveteurs à venir travailler pour la Municipalité de Roxton Pond, la grille de tarifaire se doit d'être ajustée à la hausse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'ajuster** à la hausse le salaire horaire offert aux sauveteurs travaillant pour la Municipalité de Roxton Pond;

**QUE** la grille tarifaire des sauveteurs se détaille ainsi après l'ajustement :

<b>SALAIRE SAUVETEURS 2023</b>	
0 à 1 an d'expérience	24,75 \$
2 à 3 ans d'expérience	25,25 \$
4 à 5 ans d'expérience	25,75 \$
6 ans et plus d'expérience	26,50 \$

**QUE** la grille tarifaire des sauveteurs pour l'année 2024, soit ajustée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

**Adoptée à l'unanimité**

172/05/23

**Réitération du contrat d'aménagement et d'entretien paysager des parcs et des bâtiments municipaux pour 2023**

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> France Arès effectue l'aménagement et l'entretien paysager des parcs et des bâtiments municipaux depuis quelques années déjà;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est satisfaite du travail effectué par M<sup>me</sup> Arès et son équipe;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Arès est intéressée, encore cette année, à effectuer l'aménagement et l'entretien paysager des parcs et des bâtiments municipaux de la municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** réitérer le contrat d'aménagement et d'entretien paysager des parcs et des bâtiments municipaux de M<sup>me</sup> France Arès, et ce, pour la saison 2023;

**QUE** M<sup>me</sup> Arès soit autorisée à acheter, pour la Municipalité de Roxton Pond : fleurs, paillis, etc. en fonction du budget préétabli.

**Adoptée à l'unanimité**

173/05/23

**Stage en horticulture : M<sup>me</sup> Édith Paré**

**ATTENDU** la demande de stage en horticulture reçue de la part de M<sup>me</sup> Édith Paré pour la saison estivale 2023;

**ATTENDU QUE** le stage serait d'une durée de 80 heures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est toujours intéressée à accueillir des stagiaires lorsqu'il lui est possible de le faire afin d'encourager l'expérience en emploi par l'acquisition de compétences théoriques et pratiques sur le terrain;

**ATTENDU** les multiples plateaux de travail, sur le territoire roxtonais, sur lesquels M<sup>me</sup> Paré pourrait mettre en pratique ses compétences en horticulture;

**ATTENDU** le contrat d'aménagement et d'entretien paysager octroyé, pour la saison 2023, à M<sup>me</sup> France Arès;

**ATTENDU** l'ouverture de M<sup>me</sup> Arès à superviser M<sup>me</sup> Paré dans l'exécution de ses 80 heures de stage et à lui fournir différentes tâches;

**ATTENDU QU'**au besoin, le Service des travaux publics pourrait aussi fournir des tâches à M<sup>me</sup> Paré;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**accepter la demande de stage en horticulture de 80 heures de M<sup>me</sup> Édith Paré pour la saison estivale 2023;

**QUE** M<sup>me</sup> Édith Paré agisse à titre d'aide à l'aménagement et à l'entretien paysager des parcs et bâtiments municipaux et que cette dernière soit supervisée par M<sup>me</sup> France Arès qui possède le contrat d'aménagement et d'entretien paysager municipal pour 2023;

**QU'**au besoin, le Service des travaux publics puisse aussi fournir des tâches à M<sup>me</sup> Paré;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour assurer le suivi de ce stage avec les instances désignées et faire remplir les documents nécessaires pour que M<sup>me</sup> Paré soit couverte par les assurances municipales.

**Adoptée à l'unanimité**

**174/05/23**

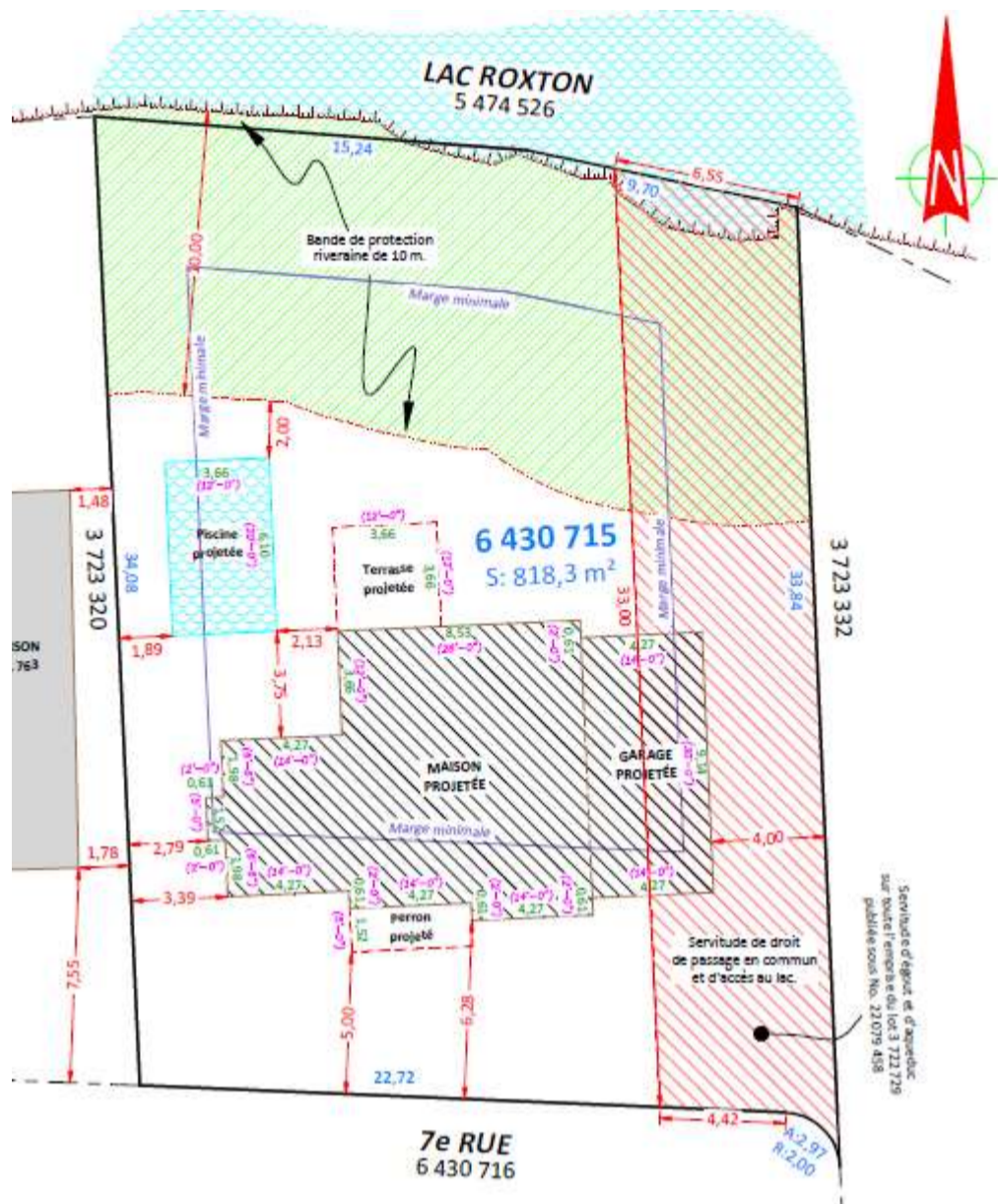
**Demande de dérogation mineure n° 2023-00006**

**ATTENDU QUE** cette demande concerne la propriété située au 763, 7<sup>e</sup> Rue sur le lot 6 430 715 du cadastre du Québec dans la zone R-11 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont l'implantation ne respecte pas la somme minimale des marges latérales de 8 mètres. En effet, la résidence serait située à une distance de 3,39 mètres de la ligne latérale ouest et à 4 mètres de la ligne latérale pour une somme totale des marges latérales de 7,39 mètres, ce qui contrevient à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur;

**ATTENDU** la configuration du lot et l'implantation de la résidence peuvent être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, le 2 septembre 2022, sous ses minutes 18116;





**Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, le 2 septembre 2022, sous ses minutes 18116**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00006 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00006 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00006 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2023-00006 porterait atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété en raison de l'empiètement de la future résidence dans la servitude de droit de passage en commun et d'accès au lac;

**ATTENDU QU'**il serait possible pour le demandeur de construire une résidence conforme et n'empiétant pas dans la servitude de droit de passage en commun et d'accès au lac;

**ATTENDU QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 ne constituerait pas un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser, sur le lot 6 430 715, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont l'implantation ne respecte pas la somme minimale des marges latérales de 8 mètres. En effet, la résidence serait située à une distance de 3,39 mètres de la ligne latérale et à 4 mètres de la ligne latérale ouest pour une somme totale des marges latérales de 7,39 mètres, ce qui contrevient à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du Règlement de zonage numéro 11-14.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal refuse, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, sur le lot 6 430 715, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont l'implantation ne respecte pas la somme minimale des marges latérales de 8 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

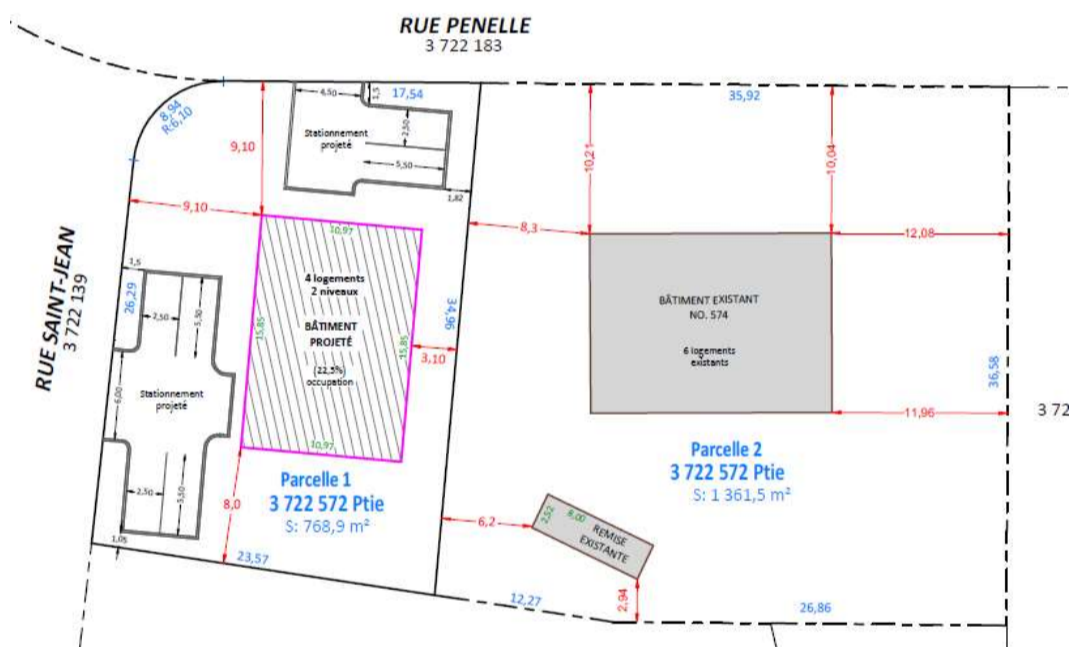
**175/05/23**

**Demande de dérogation mineure n° 2023-00007**

**ATTENDU QUE** cette demande concerne la propriété située au 574, rue Penelle sur le lot 3 722 572 du cadastre du Québec dans la zone R-12 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, un projet de lotissement dont la superficie du futur lot (parcelle 2) comportant l'habitation multifamiliale existante de six logements ne serait pas conforme. En effet, la parcelle 2 aurait une superficie de 1361,5 mètres carrés au lieu de respecter une superficie minimale de 1500 mètres carrés telle que prescrite à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur;

**ATTENDU** la configuration des lots projetés (parcelles 1 et 2) et l'implantation de l'habitation multifamiliale de six logements qui peuvent notamment être constatées, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation / lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3876;



**Extrait annoté du plan projet d'implantation / lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3876**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00007 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de lotissement numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00007 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00007 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2023-00007 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'opération cadastrale n'aurait pas pour effet de rendre non conforme l'occupation projetée et existante des parcelles 1 et 2 aux différentes normes d'implantation applicables édictées au Règlement de zonage numéro 11-14 selon les informations indiquées sur le plan projet d'implantation / lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3876;

**ATTENDU QU'**il y a présentement dix cases de stationnement sur le terrain correspondant à la parcelle 2 alors qu'un minimum de neuf cases de stationnement est exigé selon le Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** l'application du Règlement de lotissement numéro 12-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de dérogation mineure nécessitera un permis de lotissement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter, à même l'actuel lot 3 722 572 du cadastre du Québec, un projet de lotissement dont la superficie du futur lot (parcelle 2) comportant l'habitation multifamiliale existante de six logements ne serait pas conforme. En effet, la parcelle 2 aurait une superficie de 1361,5 mètres carrés au lieu de respecter une superficie minimale de 1500 mètres carrés telle que prescrite à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif, à même l'actuel lot 3 722 572 du cadastre du Québec, un projet de lotissement dont la superficie du futur lot (parcelle 2) comportant l'habitation multifamiliale existante de six logements ne serait pas conforme. En effet, la parcelle 2 aurait une superficie de 1361,5 mètres carrés au lieu de respecter une superficie minimale de 1500 mètres carrés telle que prescrite à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 12-14 en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

176/05/23

**Achat de balançoires pour le parc Lacasse**

**ATTENDU QUE** les balançoires en présence au parc Lacasse n'ont pas été acceptées par les assureurs lors de leur dernière visite d'inspection;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de remplacer celles existantes par des modèles qui sont plus sécuritaires, confortables et durables;

**ATTENDU** l'entreprise Simexco qui se spécialise dans les équipements de parcs et jeux d'extérieurs;

**ATTENDU** la soumission de mai 2023, de 8 263,49 \$, taxes incluses, en provenance de cette entreprise et concernant l'achat d'une structure de balançoire à trois places comprenant une extension pour poupons avec siège et deux sièges rigides pour adultes;

**ATTENDU QUE** le montant de cette soumission inclut la quincaillerie et prend en compte les frais de livraison;

**ATTENDU** la présence des fonds suffisants dans les frais de parcs payés par l'entreprise 9010-5461 Québec inc. en lien avec son développement résidentiel à Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acheter, auprès de l'entreprise Simexco, la structure de balançoire à trois places telle qu'elle est décrite dans la soumission reçue de mai 2023 et aux termes inscrits sur cette dernière;

**D'**autoriser le paiement de la facture associée à cet achat de 8 263,49 \$, taxes incluses, comme suit :

- 50 % payés lors de la commande;
- la somme résiduelle après la livraison de la structure.

**QUE** les paiements soient effectués à partir des fonds de parcs payés par l'entreprise 9010-5461 Québec inc.;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la soumission concernant l'achat de cette structure de balançoire à trois places.

**Adoptée à l'unanimité**

177/05/23

**Application au programme de subvention PRIMEAU 2023**

**ATTENDU QUE** le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme contribue à résorber les déficits de maintien d'actifs, à appuyer des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire, et à soutenir la pérennité des services municipaux, participant ainsi au maintien des services de base aux citoyennes et citoyens de même qu'à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement;

**ATTENDU** la problématique d'approvisionnement en eau potable du secteur de la rue des Bouleaux récemment soulevée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a un grand intérêt à déposer une demande d'aide financière à ce programme dans l'optique de remédier à cette situation en prolongeant peut-être le réseau d'égout et d'aqueduc jusqu'à ce secteur ou d'opter pour une autre solution qui peut s'avérer plus avantageuse;

**ATTENDU QU'**une étude étoffée concernant la résolution de cette problématique est à faire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer et signer, tous les documents rattachés à cette demande d'aide financière au PRIMEAU;

**QUE** M. Richard Breton, directeur du Service du traitement des eaux et de l'hygiène du milieu, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour répondre aux différentes questions se rapportant au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

178/05/23

**Autorisation d'une banque d'heures à Tetra Tech**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond fait affaire régulièrement avec l'entreprise Tetra Tech pour des services d'ingénieurs, que ce soit pour de la consultation, des conseils techniques, des études sur le terrain, divers appels d'offres, etc.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 concernant la problématique d'approvisionnement d'eau dans le secteur de la rue des Bouleaux;

**ATTENDU QU'**une étude rigoureuse sera nécessaire afin de déterminer le réel état de la situation quant à l'approvisionnement en eau potable dans ce secteur, de même que les solutions envisageables les plus plausibles, incluant l'estimation du coût des travaux pour chaque solution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser une banque d'heures jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000 \$, plus taxes;

**QUE** cette banque d'heures serve à une étude rigoureuse pour déterminer le réel état de la situation quant à l'approvisionnement en eau potable dans le secteur de la rue des Bouleaux, de même que les solutions envisageables les plus plausibles, incluant l'estimation du coût des travaux pour chaque solution ou toute autre demande nécessaire à l'accomplissement du dépôt de cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

**179/05/23**

**Ameublement extérieur et intérieur pour le parc des Sports**

**ATTENDU** la nécessité d'ajouter de l'ameublement extérieur au parc des Sports à titre de commodités pour les utilisateurs des diverses installations déjà en présence sur le site et de celles à venir;

**ATTENDU** les ajouts nécessaires se détaillent ainsi : bancs pour les terrains de pickleball, tables à pique-nique pour le gazebo, bancs de parc, poubelles ainsi qu'abreuvoirs intérieurs et extérieurs;

**ATTENDU QUE** ces dépenses ont été inscrites à même les prévisions budgétaires de 2023;

**ATTENDU** la subvention reçue concernant le parc des Sports dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**acheter l'ameublement extérieur et intérieur décrit précédemment pour le parc des Sports afin de rendre plus agréable l'expérience des utilisateurs du site;

**QUE** M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer l'achat de cet ameublement extérieur et intérieur auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses à faire soient affectées au poste budgétaire 03-310-32-729-00 (LOISIRS).

**Adoptée à l'unanimité**

180/05/23

**Motorisation de la clôture à l'usine d'épuration des eaux usées : mandat à Alarme J.P. Com inc.**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de sécuriser le site de l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, en ajoutant une barrière électrifiée à l'entrée;

**ATTENDU QUE** cela permettra de répertorier les personnes qui entrent et sortent du site;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond transige habituellement avec Alarme J.P. Com inc. pour ce qui est de la protection de ces bâtiments municipaux et ce type de système d'entrée et de sortie (comme pour l'accès au lac et pour les terrains de tennis du parc des Sports);

**ATTENDU** le devis reçu de cette entreprise, n° 4710, du 24 avril 2023, de 8 966,90 \$, taxes incluses, pour la motorisation de la clôture de l'usine d'épuration des eaux usées, incluant l'installation et la programmation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**acquérir, auprès de l'entreprise Alarme J.P. Com inc., un système de motorisation pour la barrière située à l'entrée du site de l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, aux termes et au prix inscrits sur le devis n° 4710;

**D'**autoriser le paiement de la facture d'Alarme J.P. Com inc. lorsque cette dernière sera reçue et que le travail d'installation et de programmation sera effectué;

**QUE** M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer l'octroi de ce mandat à Alarme J.P. Com inc. ainsi que vérifier l'installation et la programmation du système de motorisation.

**Adoptée à l'unanimité**



181/05/23

**Appel d'offres pour le skatepark : suspension du dossier et mandat à la firme Tremblay Bois Avocats**

**ATTENDU** les soumissions reçues concernant l'appel d'offres n° 03-2023 déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et qui concerne la construction d'un skatepark au parc des Sports;

**ATTENDU QU'**une plainte déposée à l'Autorité des marchés financiers remet en question la légitimité du processus de sélection de cet appel d'offres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de suspendre ce dossier d'appel d'offres afin d'être équitable envers tous les soumissionnaires et de demander un avis juridique pour la suite du dossier;

**ATTENDU QU'**un mandat soit donné à la firme Tremblay Bois Avocats afin que cette dernière aligne la Municipalité de Roxton Pond quant à la suite de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** suspendre la décision concernant cet appel d'offres n° 03-2023 pour la construction d'un skatepark au parc des Sports;

**QUE** la firme Tremblay Bois Avocats, dont les avocats sont procureurs pour la Municipalité de Roxton Pond, soit mandatée pour la continuité de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

182/05/23

**Renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo**

**ATTENDU** l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo qui prendra échéance le 31 août prochain;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire renouveler cette entente en matière de loisirs, particulièrement en ce qui concerne les besoins du hockey mineur;

**ATTENDU QUE** cette entente donne accès aux différentes infrastructures et plateaux sportifs du territoire de Waterloo, plus particulièrement aux activités reliées à l'aréna Jacques-Chagnon, mais aussi à quatre terrains de tennis avec chalet de tennis, dix terrains de fer, deux patinoires extérieures, une plage municipale (jeux d'eau, location d'embarcations, terrains de volleyball de plage, club d'aviron), une piste de BMX/pumptrack, un terrain de basketball, un terrain de dek hockey, une piste de poussée de bobsleigh, aux plateaux sportifs et à la piste d'athlétisme de l'école secondaire Wilfrid-Léger, à un skatepark, des terrains de soccer et un terrain de baseball;

**ATTENDU QUE** cette entente est un bon complément à celle de Granby, surtout en ce qui concerne les sports de glace intérieurs et qu'elle vient bonifier les services offerts par la Municipalité de Roxton Pond à ses citoyens;

**ATTENDU** la proposition de la Ville de Waterloo concernant l'entente en matière de loisirs qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026, avec possibilité de renouvellement;

**ATTENDU QUE** la contribution de Roxton Pond, payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, serait de 9 719,93 \$ pour la première année et majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre pour les deux années subséquentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit renouvellement d'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo.

**Adoptée à l'unanimité**

183/05/23

**Club de pêche de Roxton Pond : demande d'organisation d'un tournoi estival de pêche, le 17 juin 2023**

**ATTENDU QUE** le tournoi de pêche blanche prévu, le 18 février 2023, n'a pu avoir lieu en raison des conditions climatiques trop clémentes;

**ATTENDU** la demande du Club de pêche de Roxton Pond pour obtenir l'autorisation d'organiser un tournoi estival de pêche, le 17 juin prochain, sur le lac Roxton, et ce, pour les résidents et non-résidents;

**ATTENDU QUE** le parc de la plage, le gazebo à proximité et la descente pour les embarcations seraient utilisés lors de cet événement;

**ATTENDU QUE** les tournois organisés par le Club de pêche de Roxton Pond sont très prisés et appréciés de tous;

**ATTENDU** la demande, que lors de cet événement, l'accès au lac soit gratuit pour tous;

**ATTENDU QU'**il y aura des frais de participation au tournoi et que des prix seront alloués;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser le Club de pêche de Roxton Pond à organiser un tournoi estival de pêche, le 17 juin prochain, sur le lac Roxton Pond;

**DE** mettre à la disponibilité du Club de pêche de Roxton Pond : le parc de la plage municipale, le gazebo à proximité et la descente pour les embarcations;

**QUE** l'accès au lac Roxton soit gratuit pour tous lors de ce tournoi.

**Adoptée à l'unanimité**

184/05/23

**Demande de prêt du ponton municipal au Comité d'environnement du lac Roxton lors du tournoi estival de pêche, du 17 juin 2023, organisé par le Club de pêche de Roxton Pond**

**ATTENDU** le déroulement d'un tournoi estival de pêche, le 17 juin prochain, organisé par le Club de pêche de Roxton Pond;

**ATTENDU** l'importance de régulariser la navigation sur le lac pendant cet événement et de veiller au respect des règles applicables sur ce plan d'eau, mais aussi celles du tournoi;

**ATTENDU QUE** le Comité d'environnement du lac Roxton, qui travaillera de concert avec le Club de pêche de Roxton Pond, demande à la Municipalité de Roxton Pond le prêt du ponton municipal pour effectuer des rondes de surveillance et de contrôle pendant le déroulement de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** prêter au Comité d'environnement du lac Roxton, conditionnellement aux assurances, le ponton municipal afin que ce dernier puisse effectuer des rondes d'inspection sur le lac de même que régulariser la navigation ainsi que faire appliquer les règlementations en vigueur, et ce, lors du tournoi estival de pêche du 17 juin prochain organisé par le Club de pêche de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

185/05/23

**Fête de la pêche, le 3 juin 2023 : demandes du Club de pêche de Roxton Pond**

**ATTENDU** l'organisation de la Fête de la pêche depuis de nombreuses années à Roxton Pond, en bordure du lac Roxton, plus particulièrement en lien avec le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive (pêche blanche et pêche estivale);

**ATTENDU QUE** l'activité est destinée au 6 à 17 ans, mais que de plus jeunes pêcheurs sont aussi initiés pendant l'événement;

**ATTENDU QUE** pour permettre aux enfants et adolescents de profiter pleinement de leur expérience, le Club de pêche de Roxton Pond demande à la Municipalité de Roxton Pond l'installation temporaire d'échafauds et d'un quai sur le site de pêche, à proximité du barrage, car une clôture de protection y avait été installée l'année dernière;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**installer des échafauds sécurisés ainsi qu'un quai, au barrage près du parc de l'Oie, afin que les enfants et adolescents puissent lancer et ramener aisément leur ligne à pêche lors de la Fête de la pêche, le 3 juin prochain;

**QUE** le Service des travaux publics de Roxton Pond soit mandaté pour installer ces échafauds sécurisés et ce quai sur le site de pêche ainsi que les désinstaller à la suite de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**Organisation de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2023**

**ATTENDU QUE**, depuis quelques années déjà, le conseil municipal a à l'esprit de ramener la célébration de la fête nationale du Québec à Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** les festivités étaient très populaires à l'époque et rassemblaient des milliers de personnes;

**ATTENDU QUE** le budget autorisé par le conseil municipal, en début d'année, est estimé à 30 272 \$;

**ATTENDU QUE** les deux postes budgétaires majeurs pour cet événement sont : feux d'artifice (15 000 \$) et son, scène et éclairage (8 300 \$);

**ATTENDU QUE** la date envisagée pour l'événement est le 23 juin 2023 et qu'en cas de pluie, le tout serait remis au 5 août 2023 dans le cadre de la fête de la famille de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le site suggéré pour le déroulement des activités est celui du parc de la plage municipale;

**ATTENDU QUE** la programmation déposée inclut, entre autres, un spectacle de musique, un spectacle pyrotechnique, des jeux pour les enfants, la vente de nourriture ainsi que la vente de boissons alcooliques et alcoolisées;

**ATTENDU QUE** le Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton ainsi que maints employés et bénévoles assureraient le bon déroulement des festivités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond demanderait la collaboration de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence accrue dans le secteur de la plage municipale, mais aussi au cœur du village, afin de veiller à la sécurité et de réduire les risques d'incidents;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le déroulement d'une activité publique extérieure organisée par le Service des activités culturelles et événementielles de Roxton Pond en l'honneur de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2023 (le 5 août 2023 en cas de pluie – fête de la famille), sur le site du parc de la plage municipale de Roxton Pond;

**QUE** le conseil municipal autorise le mandat de scène, de son et d'éclairage à l'entreprise Production Imagine pour la somme de 8 300 \$, plus taxes;

**QUE** le conseil municipal mandate M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, et M<sup>me</sup> Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, pour organiser et superviser, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces festivités de la fête nationale ainsi que contacter les différentes instances nécessaires au déroulement de l'événement;

**QUE** le conseil municipal accepte la programmation proposée par le Service des activités culturelles et événementielles ainsi que des modifications, s'il y a lieu, conditionnellement à ce que celles-ci respectent le budget alloué à cette journée de même que le thème de l'actuelle programmation.

**Adoptée à l'unanimité**

187/05/23

**Organisation de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2023 : demande de permis d'alcool**

**ATTENDU QUE**, depuis quelques années déjà, le conseil municipal a à l'esprit de ramener la célébration de la fête nationale du Québec à Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** 2023 marquera le grand retour des festivités sur le territoire : festivités qui étaient très populaires à l'époque et qui rassemblaient des milliers de personnes;

**ATTENDU QUE** la date prévue de l'événement est le 23 juin 2023 et qu'en cas de pluie, le tout sera remis au 5 août 2023 dans le cadre de la fête de la famille de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le site sélectionné pour le déroulement des activités est celui du parc de la plage municipale;

**ATTENDU QUE** lors de cet événement, la Municipalité de Roxton Pond désire vendre des boissons alcooliques et alcoolisées sur le site;

**ATTENDU QUE** pour se faire, une demande de permis doit être déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec accompagnée, entre autres, d'une déclaration du propriétaire ainsi que d'une autorisation municipale;

**ATTENDU QUE** seules les boissons alcooliques et alcoolisées vendues par la Municipalité de Roxton Pond seraient permises sur le site et que des vérifications seraient effectuées à l'entrée du site à cet effet;

**ATTENDU QUE** le Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton ainsi que maints employés et bénévoles assureront le bon déroulement des festivités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond demandera la collaboration de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence accrue dans le secteur de la plage municipale, mais aussi au cœur du village afin de veiller à la sécurité et de réduire les risques d'incidents;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal confirme le déroulement d'une activité publique extérieure organisée par le Service des activités culturelles et événementielles de Roxton Pond en l'honneur de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2023 (le 5 août 2023 en cas de pluie – fête de la famille), sur le site du parc de la plage municipale de Roxton Pond;

**QUE** le conseil municipal mandate M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, ou M<sup>me</sup> Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande de permis de réunion « pour vendre » des boissons alcooliques et alcoolisées ainsi que tout autre document nécessaire à cette dernière;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour rédiger et signer la lettre de déclaration du propriétaire confirmant l'accord de déroulement des festivités de la fête nationale du Québec à la date et sur le site convenus dans la présente résolution, et ce, incluant la vente de boissons alcooliques et alcoolisées par les organisateurs (Service des activités culturelles et événementielles de Roxton Pond) ou leurs représentants désignés.

**Adoptée à l'unanimité**

188/05/23

**Octroi du mandat de spectacle pyrotechnique municipal pour les festivités de la fête nationale du Québec**

**ATTENDU QUE** la fête nationale du Québec reviendra cette année à Roxton Pond et que les festivités se dérouleront, le 23 juin prochain, au parc de la plage municipale, ou le 5 août en cas de pluie;

**ATTENDU QUE** dans la programmation de l'événement, un spectacle pyrotechnique est prévu pour clore les festivités;

**ATTENDU QU'**il était impératif pour le conseil municipal que les feux d'artifice n'affectent pas la faune ni la flore du lac;

**ATTENDU** l'offre de service de spectacle pyrotechnique déposée par l'entreprise Royal Pyrotechnie, le 14 février 2023, de 15 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** cette offre de service inclut la conception, les permis, l'installation, les produits, le transport, les assurances et les services d'artificiers certifiés;

**ATTENDU QUE** Royal Pyrotechnie a près de 60 ans d'expérience et plus de 250 artificiers experts au pays et que cette entreprise s'avère être le plus grand importateur de pièces pyrotechniques au pays, donc elle peut garantir une diversité inégalée ainsi que plusieurs nouveautés;

**ATTENDU QUE** l'offre de service reçue répond aux exigences et aux attentes du conseil municipal, surtout en matière de respect de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**octroyer le mandat de spectacle pyrotechnique pour les festivités de la fête nationale du Québec de Roxton Pond à l'entreprise Royal Pyrotechnie;

**D'**accepter la soumission de 15 000 \$, plus taxes, en lien avec ce spectacle et d'autoriser le paiement concernant ce contrat comme suit :

- un acompte de 50 % dès la réception de la facture;
- la balance restante suivant le spectacle.

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de service ainsi que tout document associé concernant le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 23 juin prochain ou le 5 août en cas de pluie, le tout sans frais ni pénalités.

**Adoptée à l'unanimité**

189/05/23

**Électrification du site du parc de la plage municipale pour les festivités de la fête nationale du Québec : mandat d'électricité**

**ATTENDU QUE** la fête nationale du Québec reviendra cette année à Roxton Pond et que les festivités se dérouleront, le 23 juin prochain, au parc de la plage municipale, ou le 5 août en cas de pluie;



**ATTENDU QUE** le site devra être électrifié afin de pouvoir accueillir les festivités, dont un spectacle de musique;

**ATTENDU QUE** ce n'est pas le seul événement qui aura lieu sur ce site cette année;

**ATTENDU QUE** deux points d'électrification seront nécessaires de 200 ampères chacun, soit un au gazebo à proximité de la piscine municipale et un autre près de la guérite d'accès au lac;

**ATTENDU QUE** certaines prises particulières seront aussi nécessaires afin d'accueillir, entre autres, des camions de restauration;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'électrification du site du parc de la plage municipale et du gazebo à proximité de la piscine municipale afin d'accueillir les événements qui s'y dérouleront cette année, mais aussi dans l'avenir;

**QUE** cette électrification comporte minimalement les besoins d'ampérage énumérés précédemment ainsi que les prises spécifiques répondant aux besoins particuliers, entre autres, des camions de restauration;

**QUE** le mandat d'électricité soit octroyé à l'entreprise Les Installations Électriques Maheu 2008 inc., et que M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour remettre les indications d'électrification du site ainsi qu'effectuer les différents suivis auprès de cette entreprise.

**Adoptée à l'unanimité**

**190/05/23**

**Achat de filets de type brise-vent pour les terrains de pickleball**

**ATTENDU** la construction de terrains de pickleball au parc des Sports et la mise en fonction de ceux-ci depuis deux semaines environ;

**ATTENDU** la nécessité d'installer des filets de type brise-vent aux terrains de pickleball pour bloquer le vent afin de faciliter la pratique de ce sport dont la balle est plus légère que celle au tennis;

**ATTENDU QUE** les filets, en fonction des dimensions requises, sont évalués approximativement à 1 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** suivant quelques recherches, l'entreprise Har-Tru Sports s'avère être la plus avantageuse en matière d'approvisionnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'achat de filets brise-vent pour les terrains de pickleball, et ce, auprès de l'entreprise Har-Tru Sports;

**D'**autoriser le paiement de la facture en lien avec cet achat à l'entreprise Har-Tru Sports, sur réception de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

**191/05/23**

**Remplacement du moteur de l'ascenseur du centre communautaire**

**ATTENDU** un bris occasionné à l'ascenseur du sous-sol du centre communautaire, par des enfants, lors de la réservation de salle du 1<sup>er</sup> avril 2023;

**ATTENDU** la conservation du dépôt de garantie de 200 \$ suivant cet incident comme le stipule le contrat de location en cas de bris;

**ATTENDU QUE** le contrat de location mentionne aussi qu'une facture peut être envoyée au locataire, s'il y a lieu, pour assumer la totalité ou une portion des frais de réparation;

**ATTENDU** la facture d'évaluation de la problématique reçue de la part des Escalateurs Atlas, du 11 avril 2023, n° 38696, de 412,65 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** le verdict que le moteur est non fonctionnel et irréparable, donc à changer;

**ATTENDU** la soumission de réparation des Escalateurs Atlas, du 17 avril 2023, n° 13904, de 1 299,30 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** l'ouverture du responsable de la location quant au paiement de la totalité des frais de réparation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'évaluation de la problématique de l'ascenseur des Escalateurs Atlas et autorise l'achat, auprès de cette même compagnie, d'un nouveau moteur pour réparer cet appareil ainsi que son paiement, et ce, à la réception de la facture;

**QUE** le conseil municipal ne refacturera pas le locataire de la salle et assumera la totalité des frais associés à la réparation de l'ascenseur étant donné que la problématique aurait pu subvenir lors d'une autre réservation, car l'appareil n'était pas verrouillé;

**QUE** des mesures soient mises en place pour qu'une telle situation ne se reproduise pas et que l'usage de l'ascenseur soit mis à la disposition exclusive des personnes à mobilité réduite.

**Adoptée à l'unanimité**

**192/05/23**

**Don d'une vignette d'accès au lac Roxton au Comité d'environnement du lac Roxton**

**ATTENDU** les divers mandats municipaux octroyés au Comité d'environnement du lac Roxton;

**ATTENDU QUE** considérant ces divers mandats, le Comité d'environnement du lac Roxton demande au conseil municipal le don d'une vignette d'accès au lac pour la saison estivale 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** donner une vignette d'accès au lac Roxton, pour la saison estivale 2023, au Comité d'environnement du lac Roxton afin que ce dernier puisse accomplir les différents mandats lui ayant été confiés par la Municipalité de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

**193/05/23**

**Demande d'installation de bornes 911 sur l'avenue du Lac Ouest**

**ATTENDU** la demande d'installation de bornes 911 sur l'avenue de Lac Ouest au niveau des résidences qui ne sont pas visibles de la rue, entre autres, concernant le 1959, avenue du Lac Ouest;

**ATTENDU QUE** la pose de ces bornes aiderait le Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton à repérer facilement les adresses pour pouvoir intervenir efficacement lors d'urgences;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation de bornes 911 sur l'avenue du Lac Ouest au niveau des résidences qui ne sont pas visibles de la rue, dont au numéro d'adresse 1959;

**QUE** M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour acheter, auprès de l'entreprise Martech, les bornes nécessaires à cette installation (environ 46).

**Adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Trois personnes sur les onze présentes dans la salle s'adressent au conseil en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Voici les sujets abordés :

- Un citoyen désire avoir des clarifications quant à la réitération du contrat pour l'aménagement et l'entretien paysager municipal.

Réponse du maire et du directeur général et greffier-trésorier : Ce contrat comporte une dépense de plus de 5 000 \$ et il peut y avoir, à l'occasion, utilisation du matériel municipal ainsi qu'achat de matériel, pour la Municipalité, par la responsable du contrat, donc il y a lieu d'entériner cette réitération. De plus, il est impératif de le faire étant donné que la contractante devra superviser une stagiaire municipale.

- Un entrepreneur questionne le conseil municipal en lien avec les appels d'offres concernant les projets de pumptrack et de skatepark, dont l'attribution des contrats.

Réponse du maire et du directeur général et greffier-trésorier : Il s'avère qu'aucun contrat n'a été attribué à l'heure actuelle. Ce type de contrat doit obligatoirement être entériné par une résolution du conseil municipal; ce qui n'a pas été fait à ce jour.

- Une citoyenne demande les dates de la vente de retours d'Amazon qui se déroulera au centre communautaire cet été.

Réponse de l'adjointe au greffe et aux finances : La vente se déroulera les 9 et 10 juin 2023, soit un vendredi et un samedi.

#### **Dépôt de la correspondance**

**C01-05-23** Sommaire de l'information financière consolidée – Exercice terminé le 31 décembre 2022

**C02-05-23** Procès-verbaux des rencontres du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023 ainsi que du 19 avril 2023

194/05/23

#### **Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par** : M. André Côté

**Appuyé par** : M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu** :

**DE** clôturer cette séance ordinaire à 20 h 26.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson